

tion du pays pour de nouveaux projets ou de l'organisation intéressée pour des projets régionaux;

b) La fraction d'un montant maximum par pays ou d'un montant maximum par organisation qui n'aura pas été affectée à des projets pourra être reportée et utilisée l'année suivante, à concurrence de 50 % dudit montant maximum;

7. Autorise le Directeur à établir les modalités pratiques détaillées de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en œuvre des projets d'assistance technique, en tenant compte de ses propositions *, y compris celles relatives à la présentation des projets, aux modifications des projets approuvés et aux allocations d'urgence;

8. Examine de temps à autre, à la lumière de l'expérience, les procédures décrites ci-dessus et donne au Directeur des directives générales et des instructions concernant les méthodes et critères à suivre pour l'examen des projets d'assistance technique et pour leur mise en œuvre.

* DP/TA/L. 10/Add. 1.

1251 (XLIII). Programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa quatrième session et, en particulier, les parties de ce rapport relatives aux programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies ³¹,

Notant que le Conseil d'administration a approuvé le programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1968 contenu dans le rapport du Secrétaire général ³², et a recommandé de fixer à 6,4 millions de dollars le montant des crédits qu'il est souhaitable d'inscrire au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1968,

Notant en outre que le Conseil d'administration procédera à sa cinquième session à une étude du montant approprié à prendre comme base pour l'élaboration des programmes de 1969 et des années suivantes, à partir d'un rapport qui sera établi par le Secrétaire général,

1. *Approuve* les décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement notées ci-dessus;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre les décisions budgétaires nécessaires pour 1968.

*1497^e séance plénière,
26 juillet 1967.*

1252 (XLIII). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports du Conseil d'administration

³¹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 6A (E/4398), chap. VI.

³² DP/RP/3/Add.2.

du Programme des Nations Unies pour le développement (troisième et quatrième sessions) ³³.

*1497^e séance plénière,
26 juillet 1967.*

1255 (XLIII). Examen du Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le cinquième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial ³⁴ et le rapport du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial ³⁵, tel qu'il a été transmis par le Comité,

Prenant note des recommandations du Comité intergouvernemental concernant l'objectif des contributions volontaires pour la période 1969-1970,

Rappelant que les possibilités qu'offre le Programme alimentaire mondial ont été reconnues par l'Assemblée générale dans sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans sa résolution 4/65,

1. *Fait appel* aux Etats Membres des Nations Unies et aux Etats membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour qu'ils prennent les mesures préparatoires nécessaires en vue de faire connaître leurs promesses de contributions à la troisième Conférence des contributions du Programme alimentaire mondial;

2. *Recommande* que, dans tout examen d'un accroissement éventuel du volume de l'aide alimentaire internationale, il soit dûment tenu compte du rôle que pourrait jouer le Programme alimentaire mondial;

3. *Soumet* à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

» *Rappelant* qu'aux termes de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965, le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence des contributions et que, sous réserve de l'examen ainsi prévu, la conférence des contributions suivante « se réunira en 1967 et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1969 et 1970 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture »,

» *Notant* que l'examen du Programme a été effectué par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial à sa onzième session, et par le Conseil économique et social à sa quarante-troisième session,

³³ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Suppléments n° 6 et 6A (E/4297 et E/4398).

³⁴ *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/4378.

³⁵ *Ibid.*, document E/4332.

» *Ayant examiné* la résolution 1255 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1967, ainsi que les recommandations du Comité intergouvernemental³⁴, et le rapport du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial³⁵,

» *Reconnaissant* la valeur que présente l'aide alimentaire multilatérale comme forme d'investissement en capital et comme moyen de satisfaire les besoins alimentaires.

» 1. *Fixe* pour les deux années 1969 et 1970 un objectif de 200 millions de dollars pour les contributions volontaires, 33% au moins de ce montant devant être fournis en espèces et en services, et prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les Etats membres ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que cet objectif soit complètement atteint;

» 2. *Invite* le Secrétaire général, agissant de concert avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à convoquer [au début de 1968] une Conférence des contributions au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

» 3. *Prie instamment* les gouvernements qui ont promis des contributions en produits ou en services pour la période 1966-1968 de ne ménager aucun effort pour reporter sur la période 1969-1970 et mettre à disposition pendant cette période toute fraction desdites contributions qui pourra être restée inutilisée à la fin de 1968, et d'indiquer qu'ils sont prêts à effectuer ces reports lorsqu'ils feront connaître leurs promesses de contributions à la troisième Conférence des contributions;

» 4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu par la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la Conférence des contributions suivante se réunira au début de 1970 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1971 et 1972 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. »

1502^e séance plénière,
2 août 1967.

1256 (XLIII). Amendement à l'article 6 des Règles générales du Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social

Approuve que le texte de l'article 6 des Règles générales du Programme alimentaire mondial soit modifié comme suit:

« 6. Au début de chaque année, 7 millions de dollars prélevés sur les ressources du Programme sont mis en réserve afin d'être utilisés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour des secours alimentaires d'urgence. Au cas où cette somme ne suffirait pas, un montant supplémentaire de 3 millions de dollars pourra être prélevé à cette fin au cours d'une année quel-

conque. Dans des circonstances spéciales, le Comité intergouvernemental peut allouer d'autres montants supplémentaires destinés à être utilisés par le Directeur général pour faire face à des besoins alimentaires d'urgence. A la fin de chaque année, tout solde non utilisé des allocations d'urgence est reversé aux ressources générales du Programme. »

1502^e séance plénière,
2 août 1967.

1257 (XLIII). Accroissement de la production et de la consommation de protéines

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction de l'excellent rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement intitulé « Alimentation de la population mondiale en expansion : recommandations en vue d'une action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines³⁶ »,

Reconnaissant que, particulièrement dans les pays en voie de développement, où le problème est le plus aigu, la carence de protéines et de calories affecte directement la santé et la productivité économique des populations adultes, et nuit au développement physique et mental des enfants.

Estimant que les activités destinées à remédier à la pénurie de protéines devraient être mieux coordonnées et intensifiées,

1. *Adresse ses remerciements* au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, qui a notablement contribué, dans son rapport, à éclaircir et à définir le problème de la pénurie de protéines;

2. *Exprime l'espoir* que le Comité lui fera rapport de temps à autre à ce sujet;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et des chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Banque internationale pour la reconstruction, et le développement, de la Société financière internationale, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme alimentaire mondial, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi qu'à celle des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, les recommandations qui figurent dans le rapport et qui concernent les activités susceptibles d'être entreprises pour aider à pallier la pénurie de protéines, et de les inviter, en particulier le Programme des

³⁴, ³⁵ Voir page 9.

³⁶ E/4343. Paraîtra ultérieurement, sous forme révisée, comme publication des Nations Unies.